



📦 1 JOUR DE CONGÉ POUR DÉMÉNAGER : UNE AVANCÉE CFTC ! 🏠

(Accord obtenu grâce à votre syndicat)

Bonne nouvelle pour tous les salariés !

Grâce à la négociation menée par la CFTC, vous bénéficiez désormais d'un jour de congé exceptionnel rémunéré pour déménagement, tous les 3 ans, sur présentation d'un justificatif.

✅ Qui est concerné ?

Tous les salariés, sans condition d'ancienneté.



✅ Conditions d'utilisation :

📄 Justificatif à fournir (ex : bail, acte de vente, etc.)

📅 Le jour doit être pris dans un délai raisonnable autour de l'évènement (± 15 jours avant ou après le déménagement)

🔊 Un délai de prévenance est nécessaire pour permettre l'organisation du service.

🎯 Ce que la CFTC a obtenu pour vous :

✓ Reconnaissance d'un événement de vie important

✓ Un temps pour gérer sereinement un changement de domicile

✓ Une avancée concrète pour améliorer votre équilibre vie pro / vie perso

💬 La CFTC reste mobilisée pour vos droits et votre bien-être au travail !

Rejoignez-nous, faites entendre votre voix.

CFTC - La Vie à Défendre



Pour ne pas rester sans voix, pour faire respecter nos droits !